



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2008-319-1 du 14 novembre 2008
modifiant l'arrêté n° 2008-203-4 du 21 juillet 2008.
SARL Construction du Cap.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU l'arrêté n° 2008-203-4 du 21 juillet 2008 autorisant la société Construction du Cap à exploiter une carrière de roches sur le territoire de la commune de BRANDO, ainsi que ses annexes,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 octobre 2008,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, les dispositions de l'article VII-1 de l'arrêté du 21 juillet 2008 doivent être rectifiées,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre cette rectification à l'examen du conseil des sites,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article VII-1 de l'arrêté n° 2008-203-4 du 21 juillet 2008 susvisé sont rectifiées comme suit :

« Article VII-1 – Montant des garanties financières

La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

.../...

ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9

Standard : 04.95.34.50.00 – Télécopie : 04.95.31.64.81 – Mel : prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr

Le montant des garanties financières TTC est établi comme suit (Montant de référence en euros) :

Périodes	Site Nord	Site Est	Total (2 sites)
0 – 5 ans	157.175,90	41.222,29	198.398,19
5 – 10 ans	181 878,71	60.985,70	242.864,41

Le coût des opérations de remise en état ne doit jamais excéder les montants fixés ci-dessus. »

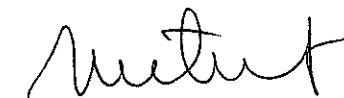
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean Marc MAGDA

Pour copie conforme à l'original,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Nicole MILLELIRI